

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

Présents : Mesdames Véronique BROUTIN, Hélène CASTELLS, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Geneviève QUERTAIMONT, Catherine VIGNES.

Messieurs Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Bernard CAZAUX, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON, Jean Charles ROUMY, Patrick VIGNES.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2014

Point 2 : Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et sécurisation de ses Accès.

Point 3 : Avenant n°5 au marché de Travaux, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et sécurisation de ses Accès

Point 4 : Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
⇒ Electrification Rurale – Renforcement 2014
⇒ Etude éclairage public (Dossier ADEME)

Point 5 : GrDF
⇒ Renouvellement Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune
⇒ Convention de partenariat pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants

Point 6 : Participation au Fonds de Solidarité Logement

Point 7 : Rapport annuel du délégataire VÉOLIA, assainissement collectif année 2013

Point 8 : Logement Communal
⇒ Régularisation loyers logement Rue de l'Agriculture
⇒ Modifications budgétaires sur Budget Commune

Point 9 : Subvention FAR 2014

Point 10 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures 30

Point 1

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2014**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2014 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

Point 2

- **Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et sécurisation de ses Accès.**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'objet du présent avenant n°2 est la mise à jour du montant des prestations de Maîtrise d'œuvre suite :

- d'une part, à l'augmentation du montant du marché de travaux de 17 140.55 € HT, entraînant avec initialement, 6.89 % du montant des travaux affecté à la réalisation de la mission de la Maîtrise d'œuvre, une plus-value de 1 180.00 € HT

- d'autre part, aux diverses modifications liées à la Tranche Conditionnelle n°2 à savoir :

- études techniques pour les modifications de projet = 1j,
 - études d'impacts financiers sur le marché travaux = 1 j,
 - organisation de réunions préparatoires. Collecte et gestion des données d'entrée = 2 j,
 - organisation et Pilotage de Chantier pour les problématiques d'assainissement de la rue du Bois = 2 j,
- Soit une plus-value de 6 j X 600.00 €/j = 3 600.00€ HT.

Le montant du présent avenant n°2 s'élève donc à 4 780.00 € HT.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'Œuvre, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès.

Point 3

- **Avenant n°5 au marché de Travaux, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et sécurisation de ses Accès**

Monsieur le Maire présente ce dossier en donnant notamment, une lecture détaillée de la notice explicative à cet avenant n°5, et commente le tableau récapitulatif distribué à chaque Conseiller Municipal, à savoir :

	Montant de base € H.T.	Montant suite avenant n°4 € H.T.	Montant suite avenant n°5 € H.T.	Delta avenant n°5 – avenant n°4	Montant suite avenant n°5 € TTC
Tranche Ferme	831 941,60	872 970,50	872 970,50	0,00	1 044 072,72
Tranche Conditionnelle 1	439 892,50	405 336,50	405 336,50	0,00	484 782,45
Tranche Conditionnelle 2	131 383,00	123 983,65	138 940,65	+ 14 957,00	166 415,58
Tranche Conditionnelle 3	176 152,80	179 262,80	179 262,80	0,00	214 398,31
TOTAL € H.T.	1 579 369,90	1 581 553,45	1 596 510,45	+ 14 957,00	1 909 669,06

Un large débat s'instaure, au cours duquel l'ensemble des membres présents se réjouissent de la parfaite maîtrise financière de cette opération, et Messieurs Bernard CAZAUX et Francis BRIULET sont remerciés par Monsieur le Maire pour avoir suivi fidèlement toutes les réunions de chantier.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de travaux de l'Entreprise MALLET, dans le cadre de l'Aménagement du Cœur du Village et Sécurisation de ses Accès.

Point 4

Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

➔ Electrification Rurale – Renforcement 2014

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Electrification rurale ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Electrification rurale » arrêté par le Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 20 000,00 € se décomposant de la façon suivante :

- récupération TVA 3 333,33 €
- fonds libres 1 666,67 €
- subvention F.A.C.E. 13 333,38 €
- participation S.D.E. 1 666,62 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées,

• d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 1 666,67 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

➡ Etude éclairage public (Dossier ADEME)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Eclairage Public ».

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, concernant le remplacement des mâts d'éclairage public de la rue des Jardins de Bigorre.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le projet d'étude qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

Point 5

GrDF

➡ Renouvellement Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le renouvellement du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la commune, propriétaire des réseaux de distribution de gaz présents sur le territoire communal, a signé avec GDF un contrat de concession de distribution publique de gaz le 25 septembre 1987, pour une durée de 30 ans.

Ce contrat arrive donc à échéance le 25 septembre 2017.

L'article 26 du cahier des charges actuellement en vigueur sur la Commune stipule que le renouvellement de la concession doit intervenir un an au moins avant la date de son expiration. Cependant afin de disposer du temps nécessaire à la discussion, il est d'usage que soit proposé le renouvellement dans un délai de 3 à 4 ans avant l'échéance contractuelle afin de bénéficier des avantages du nouveau traité de concession.

GrDF et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ont rédigé un nouveau modèle de traité de concession qui a donné lieu à un protocole d'accord entériné le 9 novembre 2010.

Le traité de concession proposé prend en compte les directives du protocole d'accord signé entre GrDF et FNCCR. Il est composé de 3 pièces suivantes :

- d'une part, la convention de concession qui précise l'identité juridique du concessionnaire, le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans, les modalités de son évolution et liste les pièces auxquelles elle fait référence, notamment le cahier des charges et les annexes.

- d'autre part, le cahier des charges de concession qui s'applique dans le périmètre total de la commune, précise que les ouvrages, biens meubles et immeubles et installations nécessaires au service de distribution publique sont concédés. Il indique les obligations du concessionnaire relatives au maintien en bon état du patrimoine concédé.

Il établit que le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses frais et risques.

La Commune assure le contrôle du service public et pourra obtenir du concessionnaire les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits. Chaque année, le concessionnaire établira un rapport d'activité de la concession qu'il remettra à la Commune.

La Commune percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais supportés par l'autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants : contrôle de concession, coordination des travaux avec le concessionnaire ...

La Commune, compétente en matière d'organisation des services publics locaux d'énergie, peut convier les gestionnaires de réseaux publics d'énergie à évoquer, sur son égide, l'optimisation des choix énergétiques, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser.

- et enfin, les annexes :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.
- Annexe 2 : définit les règles de calcul du taux de rentabilité.
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution du gaz naturel et le facteur de facturation.
- Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire.
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelés conditions standard de livraison.
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune est valable pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de GrDF et, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune, comportant une convention, un cahier des charges et ses annexes.

➡ **Convention de partenariat pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la Communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la Commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits de bâtiments publics.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur, et à compléter le moment venu les annexes.

Point 6

- **Participation au Fonds de Solidarité Logement**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 mars dernier de Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées concernant sa proposition de participation de la Commune de Laloubère au Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de 500 à 2 500 habitants, cette participation avait été évaluée à 0,50 € par habitant, ce qui correspondrait pour notre Commune à une contribution de 853 €.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition du Président du Conseil Général concernant la participation de la Commune de Laloubère et correspondant à une contribution de 853€ pour l'exercice 2014.

Point 7

- Rapport annuel du délégataire VÉOLIA, assainissement collectif année 2013

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du rapport annuel du Délégué (VÉOLIA) de l'année 2013.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter ce rapport.

Point 8

- Logement Communal

➔ Régularisation loyers logement Rue de l'Agriculture

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le dossier POMES, et revient sur son historique, né lors de la mandature de l'ancien Maire.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail l'aspect financier du dossier, et propose, au regard de la situation, la remise gracieuse du restant dû étant précisé que ce dernier n'était pas compté dans la convention passé avec les intéressés pour régulariser leur situation, et qui a permis à la Commune, depuis 2008, de recouvrer la somme de 15 396,92 €.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse de la dette d'un montant de 3 380,34 €.

➡ Modifications budgétaires sur Budget Commune

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500,00
7788	Produits Exceptionnels divers	500,00	
TOTAL		500,00	500,00

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

Point 9

- Subvention FAR 2014

Monsieur le Maire propose que des travaux concernant la réfection de la salle communale Saint-Etienne, le remplacement du poteau incendie rue de l'Agriculture, la réfection de la rue du Bois et le remplacement du matériel informatique du Secrétariat, dont l'estimation prévisionnelle s'élève pour l'instant à 30 307,77 € H.T, fassent l'objet d'une demande de subvention complémentaire par l'intermédiaire du F.A.R, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Général au titre du F.A.R.

Point 10

- Questions diverses

➡ Droit de préemption

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX expose aux Membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences, et propose que l'exercice au nom de la Commune du Droit de Préemption lui soit délégué.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- d'une part, la délégation d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part, la délégation d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

➡ Remboursement sinistre Golf Avenir

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'effraction du local Communal mis à disposition à l'Association Golf Avenir en date du 11 février 2014, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de remplacement de la barrière porte d'entrée ont été réalisés par l'entreprise Center Menuiserie, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 3 286,18 € en règlement de ce sinistre.

➡ Remplacement aspirateur à feuilles

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le devis de la société Agri vision, d'un montant de 5 150,00 € HT, concernant le remplacement de l'aspirateur à feuilles.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition de la Société Agri vision, d'un montant de 5 150,00 €.

➡ Commission Intercommunale des Impôts Directs (EPCI)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que par courrier, en date du 16 mai dernier, nous avons été sollicité par le Grand Tarbes, suite à la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD), lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2009, et conformément au dispositif légal, pour désigner un Membre Titulaire et son Suppléant, pour siéger en tant que Commissaire au sein de cette Commission.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, des désignations suivantes :

Jean-Charles ROUMY	29.02.1976	37 Ter Place de la Grave roumyjc@yahoo.fr
Yves LANSAC	17.02.1950	16 rue de la Graouette eliane.lansac0476@orange.fr

➔ Aéroport

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des différents courriers dont la Commune a été destinataire en copie, concernant les échanges entre le Comité de Gestion de l'Aéroport Tarbes Laloubère, la Préfecture et un particulier domicilié sur la Commune de Tarbes, à propos des nuisances sonores.

Le Conseil Municipal prend note.

➔ Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF 2014

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 13 523 mètres.

Monsieur Francis BRIULET précise également que, pour l'année 2014, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 659 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 659 € pour la redevance 2014.

➔ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (Annule et Remplace la délibération du 16 avril 2014)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs, étant précisé que celle-ci doit comprendre 15 Membres Titulaires, 15 Membres Suppléants ainsi qu'un commissaire titulaire imposé à l'une des taxes locales domicilié hors commune et son suppléant.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, des désignations suivantes :

Membres Titulaires

Jean-Charles ROUMY	29.02.1976	37 Ter Place de la Grave
Bernard CAZAUX	09.06.1949	30 Bis Place de la Grave
Ludovic CAPDEVIELLE	16.06.1976	68 rue Maréchal Foch
Jean-Luc CASTELLS	23.12.1957	4 rue du Moulin
Marc JOUANOLOU	24.07.1969	42 rue de l'Agriculture
Yves LANSAC	17.02.1950	16 rue de la Graouette
Alain YERLE	08.06.1938	12 rue de la Graouette
Francis BRIULET	24.01.1963	13 rue de la Paix
Sébastien CAZAMAYOU	25.04.1975	7 rue de La Fontaine
Pascal CENAC	03.02.1965	Chemin de la Graouette
Yves DE GINESTET	28.03.1961	1 Place du Béziau
Christophe DRUILHET	17.01.1961	19 Route de Soues

Michel GAUDUCHEAU	01.01.1951	11 Ter rue de l'Aéroport
Jean-Paul IZANS	30.05.1953	36 Bis Place de la Grave
Christophe MERSANT	22.07.1972	30 Place de la Grave

Membres Suppléants

Georges BARATS	10.01.1949	34 Place de la Grave
Jean-Louis BARROUQUERE THEIL	04.07.1949	15 rue de la Bergerie
Michel BATAÇ	19.05.1939	37 rue du Bousquet
Denis BORDES	08.05.1961	20 rue du Bernata
Pierre BOY	06.05.1935	27 Bis rue de l'Hippodrome
Gérard CAPDEVIELLE	26.09.1951	68 rue Maréchal Foch
Max GIRAUDEL	12.07.1956	5 rue des Jardins de Bigorre
Christian DUPOUEY	30.09.1948	4 rue de l'Agriculture
Jean-Pierre LARROUY	22.01.1946	9 rue de la Chataigneraie
Marie-Claude MORETTI ép. BATAÇ	05.05.1949	8 rue du Bois
Marcel PEYROU	03.01.1961	9 rue de la Paix
Agnès BOY ép DALVERNY	06.04.1968	5 rue Camille Claudel
Bernard TISNE	19.10.1945	5 Bis rue du Pic
Christian BARRERE	09.04.1952	19 rue Clément Ader
Jeanne SARRAGNET ép. COLLONGUES	10.02.1940	5 rue du Bernata

Membre Titulaire domicilié Hors-Commune

Arnaud DUPOUEY	01.08.1975	1 Chemin Laquerette 64270 SALIES DE BEARN
-----------------------	-------------------	--

Membre Suppléant domicilié Hors-Commune

Françoise CARASSUS	10.08.1952	96 Avenue Georges Clémenceau 47600 NERAC
---------------------------	-------------------	---

➔ Régime indemnitaire du personnel communal

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente à l'ensemble du Conseil Municipal ce dossier et propose d'attribuer à Mme Ingrid DOMENGENS une indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP), compte tenu de ses nouvelles fonctions au vu du départ à la retraite de Madame Marie-Antoinette LABARRAQUE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1977 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP),

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP),

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,

- d'une part, d'instituer l'indemnité suivante au profit de Madame Ingrid DOMENGENS, à savoir :

Cadre d'emploi bénéficiaire : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Taux moyen annuel proposé : 1 478 €

Coefficient multiplicateur : 1.20

Le taux de l'indemnité évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima règlementaires.

La présente délibération prend effet à compte du 1^{er} juillet 2014.

- **d'autre part, de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué.**
- **et enfin, de retenir une périodicité mensuelle pour le versement de cette indemnité.**

➡ Recrutement agent occasionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renfort du service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident :

- **d'une part, de recruter un agent non titulaire occasionnel pour une période de 6 mois allant du 01/08/2014 au 31/01/2015 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

- **d'autre part, que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 329, les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

- **enfin, que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

➡ Admission en non-valeur d'un débiteur insolvable

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due à la Commune, pour un montant de 15,24 €.

Il est donc proposé au Membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur du titre n°4 sur l'exercice 2007, émis sur le budget C.C.A.S pour un montant de 15,24 €. Pour ce titre, le comptable public invoque une créance minime.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de procéder l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 15,24 €,**

- d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce relatifs à ce dossier.

➔ Modifications budgétaires sur Budget CCAS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Numéro	Libellé		
6541	Créances admises en non-valeur		15,24
6232	Fêtes et cérémonies		-15,24
TOTAL		0,00	0,00

Après modifications, le compte 6541 présente donc un montant de 15,24 € et le compte 6232 un montant de 2 459,76 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➔ Recrutement agent occasionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renfort du service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident :

- d'une part, de recruter un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3,5 mois allant du 15/09/2014 au 31/12/2014 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

- d'autre part, que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- enfin, que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 30.

- oOo -